

Modifications des cotisations au 1er janvier 2025

(chiffres de l'année précédente entre parenthèses)

Vous trouverez ci-dessous les modifications dont nous avons actuellement connaissance pour l'année 2025.

1. Montant limite pour les salaires ou revenus minimes

À partir du 1er janvier 2025, le montant limite pour les revenus minimes sera augmenté. Le nouveau montant sera alors de CHF 2'500.00 (CHF 2'300.00).

2. Nouvelles mesures de recouvrement

À partir du 1er janvier 2025, une modification importante de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) entrera en vigueur en Suisse. Cette adaptation vise à endiguer les faillites abusives et apporte une nouveauté fondamentale pour l'encaissement des cotisations AVS.

- **Poursuite par voie de faillite au lieu d'une saisie**

Jusqu'à présent, les cotisations AVS impayées étaient recouvrées par le biais d'une procédure de saisie. Mais à partir de 2025, les cotisations impayées seront recouvrées par le biais d'une procédure de faillite pour les débiteurs inscrits au registre du commerce.

- **Des conséquences plus sévères**

Les entreprises et les indépendants qui ne respectent pas leurs obligations financières doivent s'attendre à des conséquences accélérées et plus graves à partir de 2025 :

- Une procédure de poursuite abrégée (environ 3 mois) sera suivie d'une sommation de paiement judiciaire.
- En cas de non-paiement, une procédure de faillite est engagée, ce qui entraîne la fermeture de l'entreprise.

- **Comment éviter d'éventuelles conséquences négatives**

- Réglez vos factures à temps.
- En cas de difficultés de paiement, cherchez suffisamment tôt le dialogue avec la Spida.
- Le cas échéant, concluez un accord de paiement.

Vous trouverez la fiche d'information sur la lutte contre l'usage abusif de la faillite sous le lien suivant:

www.ahv-iv.ch/p/2.14.f

3. Barème dégressif des cotisations Indépendants

- Limite inférieure CHF 10'100.00 (CHF 9'800.00)
- Limite supérieure CHF 60'500.00 (CHF 58'800.00)

4. Tableau des cotisations pour personnes sans activité lucrative

- Cotisation minimale CHF 530.00 (CHF 514.00)
- Cotisation maximale CHF 26'500.00 (CHF 25'700.00)

Vous trouverez en outre les chiffres et les valeurs 2025 sur notre site Internet sous le lien suivant:

www.spida.ch/fr/downloads/caisse-de-compensation-avs > Mémentos